

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2117

présenté par  
Mme Genevard

-----

**ARTICLE 21**

À la seconde phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« , l'engagement d'assurer cette instruction en langue française ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La maîtrise de la langue française fait partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement et la langue de l'enseignement est le français (article L. 121-3). Il convient par conséquent de conditionner la délivrance de l'autorisation de donner l'instruction dans la famille aux personnes responsables d'un enfant à leur maîtrise de la langue française.